



Appel à Manifestation d'Intérêt

**Dotations en fonds propres, titres participatifs et subventions**

**Accompagner la production d'une offre nouvelle de logements abordables à destination des salariés**

**Acquérir des droits de réservation au profit des salariés en soutenant les acteurs du logement abordable**

Cahier des charges

## **TABLE DES MATIERES**

<b>1. CONTEXTE GENERAL ET ENJEUX</b>	<b>3</b>
<b>1.1. Présentation générale du Groupe Action Logement</b>	<b>3</b>
<b>1.2. Contexte et enjeux de l'Appel à Manifestation d'Intérêt</b>	<b>4</b>
<b>2. OBJET DE LA CONSULTATION ET PLANNING</b>	<b>5</b>
<b>2.1. Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt</b>	<b>5</b>
<b>2.2. Planning prévisionnel de la consultation</b>	<b>5</b>
<b>3. VALORISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT POTENTIEL</b>	<b>6</b>
<b>4. CRITERES D'ANALYSE</b>	<b>6</b>
<b>5. MODALITES DE CONTROLE ET DE SUIVI</b>	<b>8</b>
<b>6. MODALITES FINANCIERES DES TITRES PARTICIPATIFS</b>	<b>8</b>
<b>7. CADRE ADMINISTRATIF DE LA CONSULTATION ET CONDITION D'EXAMEN DES DOSSIERS DEPOSES SUR LA PLATEFORME</b>	<b>9</b>
<b>7.1. Dossier de consultation</b>	<b>9</b>
<b>7.2. Dossier de candidature</b>	<b>10</b>
<b>7.3. Confidentialité, Informatique et libertés</b>	<b>11</b>
<b>7.4. Modifications du processus d'Appel à Manifestation d'Intérêt</b>	<b>12</b>

# **1. CONTEXTE GENERAL ET ENJEUX**

## **1.1. Présentation générale du Groupe Action Logement**

**Action Logement Groupe** est la structure faîtière associative de pilotage du Groupe.

Elle donne l'impulsion politique et garantit la cohérence stratégique de l'action des différentes entités du Groupe.

Elle a notamment pour missions de :

- Signer avec l'État la convention fixant les emplois de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC),
- Déterminer les orientations stratégiques du groupe Action Logement,
- Déterminer les conditions d'emploi des ressources financières du Groupe et en surveiller l'équilibre financier,
- Veiller au traitement équitable des personnes éligibles aux aides et services, distribués dans tous les territoires.

La gouvernance paritaire d'Action Logement Groupe, composée de représentants des organisations d'employeurs et de salariés, est reproduite au sein de ses cinq filiales, dont Action Logement Services et Action Logement Immobilier.

**Action Logement Services**, société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), assure la collecte et la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) et contribue au financement du logement social et intermédiaire ainsi que des politiques publiques (RU/ACV).

La vocation de cette société de financement est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi et contribuer à la dynamique économique des territoires, en délivrant des prêts, des aides financières et des services pour les salariés, les entreprises et les bailleurs.

Ces missions sont assurées par plus de 3 000 collaborateurs répartis au sein de 13 délégations régionales, et plus de 150 implantations.

**Action Logement Immobilier**, société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), met en œuvre la stratégie immobilière du Groupe. Elle détient les titres des participations de l'ensemble des filiales immobilières, parmi lesquelles 45 entreprises sociales pour l'habitat (ESH) et 5 filiales de logements intermédiaires au service des territoires.

Plus de 15 000 collaborateurs travaillent au sein de ses filiales, qui assurent au cœur de chaque territoire les missions de production et de gestion du parc, en accord avec les besoins locaux des collectivités et des ménages.

Dans le cadre de la convention quinquennale prévue au treizième alinéa de l'article L313-3 du Code de la construction et de l'habitation signée le 16 juin 2023, l'Etat et les partenaires sociaux d'Action Logement ont fait le choix de réaffirmer leurs trois axes stratégiques prioritaires pour la période 2023-2027 :

- Accompagner les salariés dans leur parcours résidentiel en lien avec l'emploi,
- Répondre à la diversité des besoins dans les territoires métropolitain et ultra-marins,
- Contribuer à la transition écologique et à la stratégie bas-carbone.

*Pour plus d'informations sur le groupe, veuillez consulter le site web officiel <https://groupe.actionlogement.fr/>.*

## **1.2. Contexte et enjeux de l'Appel à Manifestation d'Intérêt**

À la suite de la signature en date du 16 juin 2023 de la convention quinquennale pour la période 2023-2027, publiée au journal officiel en date du 12 août 2023, une ligne de dotations en fonds propres et subventions aux organismes du logement social et intermédiaire a été arrêtée, dotée de 1,7 Md€ sur la période.

Cette ligne de financement est distribuée par Action Logement Services, sous forme de subventions versées à Action Logement Immobilier pour l'acquisition ou la souscription d'actions ou de parts proposées par des organismes de logement social ou intermédiaire, ou sous forme de subventions d'investissements, ou de titres participatifs, directement aux organismes.

Ces financements, mobilisables à la demande des opérateurs dans les règles qui prévalent pour chacun de ces instruments financiers, ont vocation à venir accompagner les investissements et renforcer les fonds propres ou quasi-fonds propres des organismes bénéficiaires, avec l'objectif de développer l'accès au logement des salariés par une offre nouvelle de logements locatifs abordables, à forte qualité environnementale.

Ces financements visent également la transformation de locaux du parc existant non destinés à l'habitation, au profit des salariés.

Ils sont déployés dans le cadre de deux priorités distinctes :

### **- Priorité 1 : accompagner la production d'une offre nouvelle de logements abordables à destination des salariés**

Les instruments financiers associés à cette priorité 1 sont, au choix, les suivants pour la production de Logements Locatifs Sociaux (LLS) et de Logements Locatifs Intermédiaires (LLI) :

- **Dotations en fonds propres** (au bénéfice des Organismes de Logements Sociaux (OLS) et des Organismes de Logements Intermédiaires (OLI))
- **Titres participatifs** (au bénéfice des OLS et des OLI)
- **Subventions** (au bénéfice des OLS uniquement)

### **- Priorité 2 : acquérir des droits de réservation au profit des salariés en soutenant les acteurs du logement abordable**

Les instruments financiers associés à cette priorité 2 sont, au choix, les suivants pour la production de LLS et de LLI :

- **Dotations en fonds propres** (au bénéfice des OLS et des OLI)
- **Titres participatifs** (au bénéfice des OLS et des OLI)

**La priorité 1** porte sur la production des organismes qui, de leur propre analyse, sont en capacité de déployer le modèle économique d'un organisme de logement social ou intermédiaire.

**La priorité 2** permet d'accompagner des opérateurs qui, faisant face à des difficultés financières avérées, souhaiteraient l'appui du groupe Action Logement afin de les assister dans leur consolidation et contribuer à l'atteinte d'un objectif de production ambitieuse tout en ajustant leur modèle économique sur le moyen terme.

**Un opérateur** ne peut choisir qu'une seule priorité (priorité 1 ou 2).

**Un groupe d'opérateurs** peut choisir les 2 priorités (priorité 1 ou 2), mais associer pour chacune d'elle, des entités juridiques distinctes.

Au sein de chacune des priorités (priorité 1 ou 2), un opérateur ou un groupe d'opérateurs ne peut choisir qu'un seul instrument financier éligible à la priorité retenue.

## **2. OBJET DE LA CONSULTATION ET PLANNING**

### **2.1. Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt**

La distribution de cette enveloppe financière vise l'atteinte d'objectifs convergents pour renforcer l'offre de logements locatifs abordables aux salariés qui favorise l'emploi.

- Soutenir la production d'une offre nouvelle de logements abordables,
- Acquérir des droits de réservation au profit des salariés d'entreprises,
- Accompagner les acteurs du secteur du logement abordable,
- Renforcer la performance du secteur au bénéfice des territoires, des locataires et des candidats.

La consultation est organisée sous la forme de deux Appels à Manifestation d'Intérêt (priorités 1 et 2).

A ce titre, Action Logement Services met à la disposition de l'ensemble des bailleurs (opérateur ou groupe d'opérateurs) une plateforme permettant de déposer son dossier de demande d'accompagnement, répondant aux critères de priorisation détaillés ci-après.

Si la plateforme permet un suivi de la complétude des dossiers pour le déposant et pour Action Logement Services, les points suivants doivent être précisés :

- Action Logement Groupe donne les orientations au regard des dossiers complets,
- Action Logement Services est chargée de l'instruction des dossiers,
- Les dotations en capital sont effectuées par Action Logement Immobilier,
- Les dotations en fonds propres par souscription de titres participatifs et les subventions sont réalisées et versées par Action Logement Services,
- Action Logement Services est chargée, a posteriori, du contrôle des fonds attribués, investis ou prêtés.

Les bénéficiaires des dotations en capital sont les structures juridiques suivantes :

- SA d'HLM définies à l'article L.422-2 du CCH et leurs filiales,
- SA coopérative de production d'habitations à loyer modéré définies à l'article L.422-3 du CCH,
- SCIC HLM (sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré) définies à l'article L.422-3-2 du CCH,
- SEM de construction, d'acquisition ou de gestion de logements sociaux définies à l'article L.481-1 du CCH,
- SA coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété définie à l'article L.215-1 du CCH,
- Sociétés mentionnées à l'article L.313-20-1-2° du CCH.

Les bénéficiaires des dotations par souscription de titres participatifs et des subventions sont les organismes précités, les OPH ainsi que leurs filiales et les organismes de logement intermédiaire.

### **2.2. Planning prévisionnel de la consultation**

**1er juillet 2024** : Publication de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

**30 septembre 2024** : Clôture de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

L'instruction globale des dossiers déposés aura lieu à partir du 1<sup>er</sup> octobre en vue d'une notification des engagements de financements d'Action Logement Services avant la fin de l'année 2024.

### **3. VALORISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT POTENTIEL – PRIORITE 1**

Sur la base des OS n°1 et/ou actes d'acquisition signés en 2024, un forfait au logement sera appliqué afin de déterminer le montant du financement potentiel à allouer par Action Logement Services.

<b>Forfaits 2024 en € par logement social produit / LLS (OS de démarrage des travaux et actes d'acquisition signés en 2024)</b>	<b>Abis - A</b>	<b>B1</b>	<b>B2 - C</b>
<b>Logement familial</b>	6 000 €	5 000 €	4 000 €
<b>logement en structure collective</b>	3 200 €	2 600 €	2 200 €

*Structure collective : uniquement destinée au logement des salariés (hors EHPAD, CADA, MARPA, résidences autonomes, ...).*

<b>Forfait en € par logement intermédiaire produit / LLI (OS de démarrage des travaux et actes d'acquisition signés en 2024)</b>	<b>Abis - A</b>	<b>B1</b>	<b>B2 - C</b>
<b>Logement familial</b>	7 800 €	6 500 €	5 200 €

**La valorisation de l'engagement financier d'Action Logement Services issue du calcul forfaitaire au logement pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction de la consommation de l'enveloppe allouée pour cet Appel à Manifestation d'Intérêt.**

**NB** : toute allocation d'enveloppe donne lieu à un niveau de contreparties locatives équivalent, issu du barème de contreparties locatives en vigueur pour chaque instrument financier, et publié sur la plateforme.

### **4. CRITERES D'ANALYSE**

#### **Priorité 1**

Pré requis à tout accompagnement financier :

- **Les contreparties locatives**

Plus qu'un critère, il s'agit d'une obligation corolaire de l'aide d'Action Logement Services et une équivalence au montant in fine attribué.

Le nombre de réservations locatives est déterminé sur la base du barème des contreparties locatives en vigueur sur chacun des instruments financiers retenu, figurant sur la plateforme de dépôt des demandes.

La nature de ces contreparties locatives et leur mise en œuvre feront l'objet d'échanges, et seront convenues entre le bailleur et la délégation régionale d'Action Logement Services concernée, ces réservations locatives

pouvant être en partie localisées dans les opérations avec OS N°1 et/ou actes d'acquisition signés en 2024 et années antérieures ou délocalisées sur le patrimoine existant du bailleur, ceci en fonction de l'instrument financier retenu.

Le lien Emploi-Logement sera déterminant dans le montant définitif de l'aide financière apportée par Action Logement Services.

**A noter que concernant les subventions à allouer par ALS, les logements à réserver au titre des contreparties locatives (« premiers tours ») seront mobilisés sur les opérations avec OS N°1 et/ou actes d'acquisition signés en 2024 et années antérieures pour les opérations non encore livrées.**

**/!\ Les logements d'ores et déjà réservés au titre des prêts de droit commun, et bénéficiant déjà d'un accord de principe de la part d'Action Logement Services, ou ayant déjà fait l'objet de la signature d'une convention de financement et de réservation, ne peuvent être présentés à nouveau.**

La signature d'une convention de réservation entre Action Logement Services et l'opérateur sera enfin une condition nécessaire, préalable au versement du financement.

Au regard de l'enveloppe annuelle, des bonifications ou écrêtages pourront être mis en œuvre avec la prise en compte des trois critères suivants :

- **Le niveau de production de l'offre locative de l'année N : logements familiaux ordinaires en LLS, LLI, logements en structures collectives, au regard du patrimoine déclaré au 31/12/N-1**
  - Une vérification de la volumétrie de production locative, sur la base de la liste des OS n°1 et/ou actes d'acquisition de l'année sera effectuée
- **La production d'une offre en accession à la propriété (accession sociale, PSLA, BRS...) et/ou les ventes HLM en bloc ou à l'unité de l'année N-1 au regard du patrimoine déclaré au 31/12/N-1**
  - Une vérification de la volumétrie indiquée sera effectuée sur la base de tout document justificatif produit (rapport d'activité, actes authentiques, levées d'option pour le PSLA, autres, ...)
- **Le rythme d'éradication des étiquettes D, E, F, G, à horizon 2030**
  - La production d'une délibération ou courrier d'intention de l'organisme démontrant la trajectoire en la matière sera demandée

Les bailleurs doivent compléter l'ensemble des rubriques des différents formulaires.

## **Priorité 2 :**

Pré requis à tout accompagnement financier :

- **Les contreparties locatives**

Comme pour la priorité 1, Action Logement Services obtient des réservations locatives pouvant être en partie localisées dans les opérations de production nouvelle, ou délocalisées sur le patrimoine existant du bailleur.

Le nombre de réservations locatives est fonction de l'aide attendue par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs.

La nature de ces contreparties locatives et leur mise en œuvre feront l'objet d'échanges, et seront convenues entre le bailleur et la délégation régionale d'Action Logement Services concernée.

Le lien Emploi-Logement sera également déterminant dans le montant définitif de l'aide financière apportée par Action Logement.

La signature d'une convention de réservation entre Action Logement Services et l'opérateur sera une condition nécessaire, préalable au versement du financement.

**/\ Les logements d'ores et déjà réservés au titre de la directive des prêts, et bénéficiant déjà d'un accord de principe de la part d'Action Logement Services, ou ayant déjà fait l'objet de la signature d'une convention de financement et de réservation, ne peuvent être présentés à nouveau.**

- **L'analyse du modèle économique de l'organisme sur le moyen terme associé à un objectif de production ambitieuse**
- **La mise en œuvre d'une stratégie d'éradication des étiquettes D, E, F, G, cohérente avec la stratégie nationale bas carbone**

Ce critère est mesuré par les deux éléments suivants :

- La production d'une délibération ou courrier d'intention de l'organisme démontrant la trajectoire en la matière
- L'analyse du traitement de l'éradication des passoires thermiques (étiquettes D, E, F et G) à horizon 2030
- **La matérialisation d'un partenariat stratégique des parties sur leurs objectifs communs**

Afin de permettre la mise à disposition par le groupe Action Logement de ses ressources et savoir-faire, une proposition de participation à la gouvernance par le biais d'un pacte d'actionnaires ou d'une convention stratégique conclu(e) avec le groupe Action Logement et présentant les enjeux d'un partenariat à moyen terme en vue d'accompagner le candidat dans sa consolidation, sera demandée.

## **5. MODALITES DE CONTROLE ET DE SUIVI**

A l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, **un suivi pluriannuel sera mis en place visant :**

- La vérification des pièces justificatives relatives à la signature effective des OS n°1 et/ou attestation notariée pour les actes acquisition, dans les 3 mois,
- La réception de la DAT dans les 3 ans,
- Le suivi des droits de réservation effectivement mis à disposition au bénéfice exclusif d'Action Logement Services.

## **6. MODALITES FINANCIERES DES TITRES PARTICIPATIFS**

Les modalités financières des titres participatifs à souscrire par Action Logement Services sont les suivantes :

- Un taux annuel du coupon plafonné au taux du livret A pendant 15 ans, puis au taux du livret A + 0,75 % entre la 16<sup>ème</sup> et la 20<sup>ème</sup> année, puis au taux du livret A + 1,5 % à compter de la 20<sup>ème</sup> année.
- Un taux composé d'une partie fixe et d'une partie variable appuyée sur la performance de l'organisme :
  - ✓ La partie fixe sur 60 % du nominal avec indice OAT 15 ans (\*) à l'émission - 1,95 % pendant 15 ans, puis indice OAT 15 ans à l'émission - 1,4 % entre la 16<sup>ème</sup> et la 20<sup>ème</sup> année, puis indice OAT 15 ans à l'émission - 0,15 % à compter de la 20<sup>ème</sup> année, plancher à 0,5 %
  - ✓ La partie variable sur 40 % du nominal prenant en compte le taux de variation du taux d'autofinancement courant entre N-1 et N (N étant le dernier exercice clos de l'émetteur), sauf si le taux d'autofinancement en N < 3 %, alors 0,01 % (dans tous les cas, la part variable ne pourra être inférieure à 0,01 %)
  - ✓ Le remboursement des titres participatifs se fera à leur valeur nominale augmentée le cas échéant de la rémunération annuelle des titres participatifs calculée *pro rata temporis* entre la dernière date de paiement de la rémunération et la date de remboursement effectif, et à compter des quinze années révolues après la date d'émission (inclus), majorée d'une prime de remboursement égale annuellement à 1 % de la valeur nominale des titres participatifs, augmentée le cas échéant de la prime de remboursement au titre de l'année précédente.

OAT 15 ans : TEC 15 (\*\*) publié par la Banque de France, fixé à l'émission.

\* : Obligation Assimilable du Trésor

\*\* : Taux de l'Echéance Constante

## **7. CADRE ADMINISTRATIF DE LA CONSULTATION ET CONDITION D'EXAMEN DES DOSSIERS DEPOSES SUR LA PLATEFORME**

### **7.1. Dossier de consultation**

Le dossier est composé des pièces suivantes, téléchargeables sur la plateforme :

- Le cahier des charges et fonctionnement de la plateforme,
- La directive d'Action Logement Groupe : « *Dotations en fonds propres, titres participatifs et subventions pour soutenir la production de logements locatifs sociaux et intermédiaires et la consolidation des acteurs du secteur* »,
- La directive « *Critères d'octroi des financements dédiés aux personnes morales* »,
- Le tableau de programmation des OS n°1 et actes d'acquisition 2024,
- Les barèmes des contreparties locatives selon les instruments financiers.

Les opérateurs ou groupe d'opérateurs peuvent retirer le cahier des charges et candidater en ligne depuis la plateforme dédiée à l'Appel à Manifestation d'Intérêt, à l'adresse suivante : <https://ami.actionlogement.fr/>

## **7.2. Dossier de candidature**

La candidature complète doit être réalisée en ligne sur la plateforme sécurisée accessible depuis le lien suivant, tant pour la priorité 1, que pour la priorité 2 : **<https://ami.actionlogement.fr/>**

Aucune candidature sous format papier ne sera acceptée.

La candidature est prise en compte dès lors que le dossier est déposé complet (toutes les rubriques du formulaire sont complétées et le tableau de programmation 2024 déposé).

### **Processus :**

Les bailleurs choisissent entre les deux priorités proposées (priorité 1 ou priorité 2) :

- **Priorité 1** (aide à l'opérateur) : **accompagner la production d'une offre nouvelle de logements abordables à destination des salariés.**

- **Priorité 2** (aide à l'opérateur) : **acquérir des droits de réservation au profit des salariés en soutenant les acteurs du logement abordable**, et en permettant d'accompagner plus finement des opérateurs qui souhaiteraient l'appui du groupe Action Logement en ajustant leur modèle économique sur le moyen terme en cas de difficulté financière avérée.

### **Pour la priorité 1 :**

1. Les bailleurs téléchargent sur la plateforme (<https://ami.actionlogement.fr/>) le fichier Excel de programmation 2024 préformaté mis à disposition, qu'ils complètent avec la liste de leur programmation en OS n°1 et actes d'acquisition 2024,
2. Les bailleurs sont invités à renseigner l'intégralité de leur programmation en OS et actes d'acquisition 2024
3. Les bailleurs s'inscrivent sur la plateforme (<https://ami.actionlogement.fr/>) en remplissant préalablement le formulaire d'identification,
4. Les bailleurs sélectionnent le choix de l'instrument financier et reportent le montant de financement pouvant être apporté par Action Logement Services (sur la base du calcul automatique selon grille forfaitaire au logement), ainsi que le montant sollicité par le bailleur, issus du tableau Excel de programmation OS et actes d'acquisition 2024,
5. Les bailleurs doivent compléter l'ensemble des rubriques des différents formulaires,
6. Les bailleurs déposent sur la plateforme le fichier Excel de programmation OS n°1 et actes d'acquisition 2024 dûment complété,
7. Les bailleurs valident leurs informations en soumettant leur dossier : « *dossier soumis* »,
8. Une fois le dossier envoyé, Action Logement Services examine l'intégralité des formulaires (contrôle de l'identification du bailleur, complétude du fichier, critères d'éligibilité, ...),
9. Après passage dans les différentes instances de validation du Groupe, Action Logement Services notifie à chaque bailleur, au titre de l'année 2024, son enveloppe de financement sous forme de subventions, de dotations en fonds propres, ou de titres participatifs,
10. Les délégations régionales d'Action Logement Services instruisent les propositions de contreparties locatives après contrôle des pièces justificatives au cours du 1er trimestre 2025,

11. Les délégations régionales d'Action Logement Services contractualisent avec les bailleurs les contreparties locatives selon le barème en vigueur pour chacun des instruments financiers (la valorisation totale de contreparties locatives doit être équivalente au financement proposé et notifié).

#### **Pour la priorité 2 :**

1. Les bailleurs s'inscrivent sur la plateforme (<https://ami.actionlogement.fr/>) en remplissant le formulaire d'identification,
2. Les bailleurs sélectionnent le choix de l'instrument financier et indique le montant sollicité,
3. Les bailleurs complètent l'ensemble des rubriques des différents formulaires,
4. Les bailleurs déposent sur la plateforme la délibération de l'organisme, ou un courrier d'intention, démontrant la trajectoire en matière de décarbonation, et les documents nécessaires à l'évaluation du critère relatif à la gouvernance,
5. Les bailleurs valident leurs informations en soumettant leur dossier : « *dossier soumis* »,
6. Une fois le dossier envoyé, Action Logement Services examine l'intégralité des formulaires (contrôle de l'identification du bailleur, complétude du fichier, critères d'éligibilité, ...),
7. Après passage dans les instances de validation, Action Logement Services notifie à chaque bailleur son enveloppe de financement sous forme de dotations en fonds propres ou de titres participatifs au titre de l'année 2024,
8. Les délégations régionales d'Action Logement Services instruisent les propositions de contreparties locatives,
9. Les délégations régionales d'Action Logement Services contractualisent avec les bailleurs les contreparties locatives selon le barème en vigueur pour chacun des instruments financiers.

#### **Renseignements complémentaires**

Pour toute question relative à l'usage de la plateforme mise à disposition au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, le candidat peut s'adresser par courriel à l'adresse désignée ci-dessous : **[ami.als@actionlogement.fr](mailto:ami.als@actionlogement.fr)**

### **7.3. Confidentialité, Informatique et libertés**

Les informations et documents transmis dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne seront communiqués que dans le cadre de l'examen des projets présentés.

L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers est tenu à la plus stricte confidentialité.

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée du présent Appel à Manifestation d'Intérêt et demeurera en vigueur pendant les deux (2) années suivant son expiration ou sa résiliation.

Chacune des parties s'engage, en qualité de responsable de traitement, à respecter le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit le « Règlement Général sur la Protection des Données »), ainsi que la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (dite « Loi Informatique et Libertés »).

Le Candidat est informé qu'Action Logement met en œuvre un traitement de données se rapportant à l'analyse des candidatures.

Conformément aux dispositions de la réglementation européenne et législation relative à la protection des données personnelles, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification, de limitation et d'opposition sur les données les concernant. Elles peuvent exercer ces droits en s'adressant au délégué à la protection des données d'Action Logement Groupe :

[protectiondonnees.al@actionlogement.fr](mailto:protectiondonnees.al@actionlogement.fr)

Ces personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

#### **7.4. Modifications du processus d'Appel à Manifestation d'Intérêt**

En tant que de besoin, Action Logement Services se réserve la possibilité de modifier, reporter ou d'interrompre le processus d'Appel à Manifestation d'Intérêt décrit dans le présent cahier des charges.